



# COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE

## COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du  
Conseil Municipal du 29 juin 2010

---

Le 29 juin 2010 à 20h05, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 23 juin 2010, et sous sa présidence.

### **ETAIENT PRESENTS :**

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BALASAKIS Christian (*à partir de 21h25*), BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle (*à partir de 20h30*), MARHAB Hamid, BONNET Thérèse, DELATTE Isabelle, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle (*à partir de 20h15*), HENRY Jean-Yves, NIESCIEREWICZ Valérie (*à partir de 20h20*), ROUAULT Stéphan.

### **POUVOIR(S) :**

Bernard TESSON a donné procuration à Mireille RINCE  
Christian BALASAKIS a donné procuration à Philippe BUTAUD (jusqu'à 21h25)  
Marie-Clet DESDEVISES a donné procuration à Christine CHEVALIER  
Patrice GABETTE-FOREL a donné procuration à Jacqueline BODINEAU  
Isabelle LAGRANGE a donné procuration à Isabelle DELATTE  
Christian LANGLOIS a donné procuration à Didier BERTIN  
Dominique MELUC a donné procuration à Isabelle DELANNOY-CORBLIN  
Emeline HORLAVILLE a donné procuration à Jean-Louis ROGER  
Jacques VILLEZ a donné procuration à Stephan ROUAULT

### **ABSENT(S) :**

Denis BLANCHARD

### **ASSISTANT(S) :**

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h05.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme secrétaire de séance (unanimité).

Le compte-rendu de la séance du 18 mai 2010 est approuvé (unanimité).

L'ordre du jour proposé pour la présente séance est approuvé sans modification et à l'unanimité.

## **PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION**

### **1) ADMINISTRATION GENERALE**

#### **1-1/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rapporte la question.

Suite à la démission de Madame Fabienne LERAY, Monsieur Henri GRAS suivant de la liste AGIR ENSEMBLE ayant décliné sa nomination, c'est Madame Emeline HORLAVILLE qui siègera au Conseil Municipal.

Il est envisagé qu'elle remplace poste pour poste Madame Fabienne LERAY au sein :

- de la Commission Communication Animation Culture
- du Comité Consultatif Jeunesse
- et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur Didier BERTIN précise que le Comité Consultatif Jeunesse va probablement disparaître à terme au profit du Comité de Pilotage instauré au titre du Projet Educatif Local (PEL).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve les nouvelles compositions des instances précitées.**

### **2) PERSONNEL**

#### **2-1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente la question.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

## Evolution de carrières

### 1- Avancements de grade

Par délibération en date du 18 décembre 2007, un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe a été créé. Suite à la réussite d'un agent au concours d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe et la création du poste par délibération en date du 23 septembre 2008, et après nomination de l'agent intéressé, il convient de supprimer le poste antérieur.

### 2- Modification du temps de travail

Afin de développer la qualité du service et de proposer plus d'animations aux assistantes maternelles (2 matinées/semaine au lieu d'une actuellement), il convient :

- de supprimer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à 26h30/semaine (26,50/35) ;
- de créer 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à 29h30/semaine (29,50/35), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

### 3- Créations de postes – Direction de l'Education Enfance Jeunesse et Moyens Internes

Suite à deux départs en retraite (aide maternelle à l'école maternelle du Levant et agent d'entretien) deux agents contractuels, interviennent régulièrement et durablement depuis plus d'un an en tant qu'agents d'entretien. Compte tenu des besoins d'organisation des services concernés, il convient de pérenniser les postes de ces agents en créant un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) 1<sup>ère</sup> classe (réussite au concours) à temps non complet – 24 heures et 30 minutes par semaine, 24,50/35 - à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 ; et un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 28 heures par semaine ; 28/35 – à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

### 4- Création de poste – Direction Générale

Suite au recrutement de la Directrice Générale des Services Adjointe, il convient de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 16 août 2010.

Toutes les modifications sont récapitulées dans le tableau ci-après :

SUPPRESSION					CREATION			
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET	DATE CM		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET	DATE CM
Adjoint administratif 2ème classe	TC	Effet rétroactif 01.10.2009	29.06.2010	Réussite concours 1ère cl. Nommée avec effet rétroactif	Atsem 1ère classe	TNC 24h50/sem	01.09.2010	29.06.2010
Educateur des jeunes enfants	TNC 26h50/sem	01.09.2010	29.06.2010	Changement temps travail	Attaché	TC	16.08.2010	29.06.2010
					Adjoint technique 2ème classe	TNC 28h/sem	01.09.2010	29.06.2010
					Educateur de jeunes enfants	TNC 29h50	01.09.2010	29.06.2010

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal (création et requalification d'emplois, suppression de postes éventuels) et à prévoir les crédits nécessaires au budget.**

## **2-2/ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL D'ACCOMPAGNEMENT DES CARS SCOLAIRES**

*(arrivée en séance de Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN à 20h15)*

La question est présentée par Madame Mireille RINCE

Le transport scolaire est organisé par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CEEG) en tant qu'organisateur secondaire, la compétence première étant du ressort du Département.

Les communes mettent du personnel municipal à disposition de la CCEG pour assurer la surveillance des enfants transportés.

Une convention formalisant cette mise à disposition a été conclue entre les parties en 2004 et renouvelée en 2007 pour une durée de trois ans.

Celle-ci arrivant à son expiration, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de 3 ans, 5 agents sont concernés sur 3 cars de ramassage scolaire.

La CCEG remboursera à la Commune le montant des rémunérations et des charges afférentes de ces personnels pour la partie de temps de travail correspondant à la mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- d'approuver la conclusion de cette nouvelle convention,**
- et d'autoriser M. le Maire à la signer**

Monsieur le Maire fait part du travail réalisé par Mesdames Laurence MORCH et Christine CHEVALIER sur la question du transport scolaire (du pré élémentaire au lycée).

Un article est prévu sur ce sujet dans le prochain Fil de l'Erdre.

Le transport scolaire est peu fréquenté par les élèves avant le collège. Ses modalités doivent être mieux connues des familles pour les inciter à utiliser ce service.

## **2-3/ RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES**

Monsieur Jean-Jacques KOGAN est le rapporteur de ce point.

La loi du 11 février 2005 exige que le rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées soit remis au Comité Technique Paritaire (CTP), puis soit ensuite présenté à l'assemblée délibérante.

Il s'agit d'un constat au 1er janvier 2009 qui montre que la Commune satisfait aux obligations légales.

Il se présente comme suit :

Type de bénéficiaires	Titulaires		Non- titulaires		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Handicapés COTOREP	3	3,61			3	3,61
Accident du travail ou victimes d'une maladie professionnelle						
Titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité	1	1,20			1	1,20
Fonctionnaire reclassé dans un même cadre d'emploi	1	1,20			1	1,20
Passation de marché Equivalent agent	0,24	0,29			0,24	0,29
Total	5,24	6,30			5,24	6,30

Taux handicapés / Total effectifs : 6,30 %  
Taux légal : 6%

Le montant des dépenses effectuées au titre de l'année 2009 est de 3 939,77 € soit 0,24 unité/poste.

Monsieur Jean-jacques KOGAN indique que le taux constaté au 31 décembre de l'année 2009 était de 8,30 % (issu du rapport social sur l'état de la collectivité présenté lors du dernier Comité technique Paritaire).

**Le Conseil Municipal prend acte du constat établi au 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

### 3) FINANCES

#### **3-1/ DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES (VILLE – SERVICE D'ASSAINISSEMENT – DOMAINE PORTUAIRE)**

*(arrivée en séance de Madame Valérie NIESCIEREWICZ à 20h20)*

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente et commente le point.

Des ajustements sont proposés sur les différents budgets de la commune au titre de l'exercice 2010. Ils concernent essentiellement des régularisations d'opérations patrimoniales. Les incidences sont comptables et budgétaires mais n'ont pas de conséquences au plan financier. Ce ne sont que des opérations d'ordre.

## VILLE

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>041</b> – Opérations patrimoniales	340 000.00	<b>041</b> – Opérations patrimoniales	340 000.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>340 000.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>340 000.00</b>

Il s'agit de rectifications d'imputations erronées faites en 2008 et concernant de l'intégration patrimoniale de travaux réalisés dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du centre ville.

## ASSAINISSEMENT

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>041</b> – Opérations patrimoniales	9 499.00	<b>041</b> – Opérations patrimoniales	9 499.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 499.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>9 499.00</b>

## DOMAINE PORTUAIRE

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>			
<b>011</b> – Charges à caractère général	-2 827.00		
<b>023</b> – Virement à section d'investissement	2 827.00		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>21</b> – Immobilisations corporelles	2 827.00	<b>021</b> – Virement de la section de fonctionnement	2 827.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 827.00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 827.00</b>

Ces propositions ont été examinées lors de la Commission des Finances du 7 juin 2010.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 6 abstentions (AGIR Ensemble), décide d'approuver les décisions modificatives budgétaires proposées.**

**3-2/ EXONERATION DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT SUR LES LOCAUX A USAGE D'HABITATION EDIFIES PAR LES ORGANISMES D'HABITATIONS A LOYER MODERE (OFFICES PUBLICS ET SOCIETES ANONYMES)**

*(arrivée en séance de Madame Danielle COLLARD à 20h30)*

La question est exposée par Monsieur le Maire

Instituée nationalement en 1967, la Taxe Locale d'Équipement (TLE) constitue l'imposition forfaitaire et générale grevant les opérations de construction. Elle est affectée au financement des dépenses générales d'urbanisation de la Commune.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, elle est applicable par délibération du Conseil Municipal.

Elle a été instaurée à Sucé-sur-Erdre le 17 novembre 1968 au taux général de 3 % puis portée au taux de 5 % le 6 mai 1986.

Le 3 décembre 1996, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer de TLE les constructions à caractère agricole.

La taxe est due sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Elle est exigible sur la base des permis de construire ou des procès verbaux constatant la réalisation de constructions non autorisées.

Le Code général des impôts prévoit des possibilités d'exonération facultatives en particulier pour les logements locatifs sociaux (art. 1585, C.&II).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de promouvoir la réalisation de logements locatifs sociaux sur son sol et ce en cohérence avec le programme Local de l'Habitat du territoire d'Erdre et Gesvres, il apparaît nécessaire d'aider les organismes immobiliers sociaux en facilitant le montage financier de leurs opérations par une exonération.

L'exonération peut être totale ou partielle. Elle peut concerner une ou plusieurs catégories d'organismes et s'applique à l'ensemble des organismes de la catégorie. Elle est de portée générale et ne peut viser un organisme particulier.

Compte tenu de la politique foncière pratiquée par la Commune et la Communauté de Communes envers les bailleurs sociaux et qui consiste à céder à un prix (55 € du M2 de Surface hors œuvre nette SHON) très inférieur au marché les emprises foncières nécessaires à la réalisation de opérations d'habitat locatif et des aménagements que la collectivité peut être amenée à prendre à sa charge dans ce type d'opérations, la Municipalité n'envisage pas une exonération totale mais limitée à 50 %. Il souligne l'effort de la Commune dans l'incitation et l'accompagnement à la réalisation de logements locatifs sociaux.

Monsieur le Maire indique que l'impact financier peut être estimé pour la Commune et sur la durée restante du mandat à 20 000 €.

Il ajoute que contrairement aux dispositifs existants pour l'accession sociale à la propriété, il ne peut pas y avoir d'aide directe des collectivités aux locataires de logements sociaux.

Monsieur Jean-Louis ROGER indique que son groupe approuve la proposition municipale car elle limite l'exonération envers des sociétés privées qui font des bénéfices.

Monsieur le Maire précise que cette question a été débattue de manière contradictoire dans trois Commissions (Action sociale ; Urbanisme ; Finances) pour aboutir à la proposition présentée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de renoncer à percevoir la totalité de la Taxe Locale d'Équipement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre de prestataires de services par les organismes mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la**

**Construction et de l'Habitation bénéficiant d'un financement d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) et donc de les exonérer à hauteur de 50 %.**

## **4) CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT / TRANSPORT**

### **4-1 / TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (PAVC 2010) : AUTORISATION A SIGNER LE MARCHÉ**

Madame Christine CHEVALIER présente le point.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie communale 2010, la Commune a décidé de réhabiliter certains chemins communaux jugés très dégradés et dangereux.

Une consultation a été lancée et l'entreprise EUROVIA a déposé la meilleure offre pour un montant de 116 910,50 € HT soit 139 824,96 € TTC.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ regrette que le plan de localisation des travaux n'ait pas été fourni aux Conseillers.

En réponse, Madame Christine CHEVALIER lui précise que ce plan a été présenté en Commission Cadre de Vie le 11 février 2010 et lors du Conseil Municipal du 23 mars dernier. De plus, il est disponible en consultation sur le réseau informatique « E-GroupWare » de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale depuis le début du mandat de faire un effort particulier sur la remise en état de la voirie communale en y consacrant un crédit de 200 000 € annuel ce qui pouvait correspondre à 6,5 km par an.

Il s'avère que cette année le contexte économique a permis d'obtenir un résultat de consultation assez bas en terme de prix.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société EUROVIA.**

## **5) VIE SCOLAIRE /PETITE ENFANCE**

### **5-1 / CONTRAT EDUCATIF LOCAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

La question est exposée par: Mireille RINCE.

Le Contrat Educatif Local (CEL) est un dispositif proposé par l'Etat aux collectivités pour permettre l'aménagement des différents temps de l'enfant et principalement les temps périscolaires et extrascolaires.

Le CEL permet une articulation entre le projet éducatif local et les projets des écoles et des collèges sur un territoire défini.

La Commune a déposé un projet de Contrat Educatif Local.

Il porte sur la période 2009/2012 et est adapté et complété chaque année. Les actions de l'année scolaire à venir ont été présentées lors du comité de pilotage de mai 2010.

En 2009/2010, la Commune a bénéficié d'un financement de l'Etat pour 11 000 € et du Département



pour 3 400 € afin de permettre la réalisation des actions prévues au contrat.

Il s'agit maintenant de valider les actions envisagées pour la prochaine année scolaire. Celles-ci se chiffrent à 57 118,52 €.

Monsieur le Maire exprime le souhait d'une plus grande implication à terme des collègues accueillant des élèves de la Commune. Des contacts sont établis en ce sens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :**

- **d'approuver le projet de Contrat Educatif Local,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

#### **5-2 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OGEC SAINT ETIENNE POUR LA REALISATION DES ACTIONS PREVUES DANS LE CADRE DU CONTRAT EDUCATIF LOCAL**

Madame Mireille RINCE présente la question.

Dans le cadre du projet éducatif local, une délibération doit valider l'attribution à l'OGEC Saint-etienne d'une subvention inscrite pour les actions prévues au deuxième trimestre scolaire 2009/2010. La subvention a été prévue au budget de l'exercice pour un montant maximum de 5 186,75 €. La somme qui sera versée correspondra aux actions effectivement réalisées et attestées par la Direction de l'école et ce dans la limite du crédit ouvert.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette attribution selon les modalités décrites.**

#### **5-3 / FIXATION POUR L'ANNEE 2010 DES PARTICIPATIONS COMMUNALES A L'OGEC SAINT-ETIENNE AU TITRE DES CONVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU CONTRAT D'ASSOCIATION ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

La question est exposée par Monsieur le Maire.

La Municipalité a rencontré le 6 février et le 12 mai les responsables de l'OGEC Saint-Étienne afin de déterminer les modalités d'intervention financières de la collectivité auprès des écoles privées pour, d'une part, la participation à verser en accompagnement du contrat d'association et, d'autre part, la participation financière à verser au titre de la convention de restauration scolaire.

Après examen des comptes présentés par l'association de gestion des écoles privées, il est proposé de verser les attributions suivantes :

- au titre de l'accompagnement du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'OGEC Saint-Étienne : la somme de 664,32 €, arrondie à 664,00 € par élève. 208 élèves sont retenus sur les 220 scolarisés. Le montant à verser s'élève ainsi à 138 112 € augmenté de la participation supplémentaire pour prise en charge du coût de traversée des enfants (4 015 €) et régularisation sur l'exercice N – 1 (+1 450,54 €).

soit un montant total de 143 577,54 € au titre de l'accompagnement financier du contrat

d'association et de prestation complémentaire ;

- au titre de la convention de restauration scolaire conclue entre la Commune et l'OGEC, la somme de 41 050,74 € qui se détaille comme suit :
  - coût salarial du personnel : 30 000,00 €
  - régularisation sur l'exercice N-1 : 299,00 €
  - loyer : 5 196,59 €
  - charges locatives : 5 555,15 €

Monsieur le Maire fait état de différents contacts et rencontres effectués avec l'OGEC Saint-Etienne. Il détaille les désaccords qui sont intervenus lors de l'analyse des montants de dépenses et factures présentés par l'OGEC :

- refacturation du coût de déplacement des jeux de la cour d'école,
- nature de certaines dépenses (renforcement et traitement des charpentes ...) qui ne sont pas de fonctionnement.

Il indique que la Commune a saisi, après accord des deux parties, le bureau du Contrôle de Légalité en Préfecture et que la validité de la position communale a été confirmée. Les dépenses d'investissement sont à la charge du propriétaire des locaux et non du locataire (OGEC) et donc ne peuvent être supportées par la Commune qui ne peut intervenir que sur le fonctionnement.

Il ajoute que la Municipalité souhaite revoir la convention en cours sur les points suivants :

- distinction du coût d'un élève entre le pré élémentaire et l'élémentaire,
- avancer les dates de versement des acomptes au profit de l'OGEC
- envisager la prise en compte de l'accueil périscolaire proposé par l'école privée.

Il propose d'engager avec l'OGEC à la rentrée, en septembre, une concertation sur ces points.

Monsieur Jean-Louis ROGER dit avoir pris connaissance des différents échanges entre la Municipalité et l'OGEC. Il se demande comment on a pu en arriver là et considère la situation comme regrettable. Il ne comprend pas la saisine du Contrôle de Légalité par la Commune alors que les relations se faisaient dans la confiance et la transparence jusqu'à présent. Il met en avant l'intérêt commun qui est la vie de l'école.

Il revient sur la réunion du mois de février au cours de laquelle le montant de 681 € semblait arrêté mais qui a été suivie d'une rupture de confiance envers le bureau de l'OGEC. Il s'étonne du mode inquisitoire qui a été employé contre l'OGEC.

Il rappelle enfin que tout avait été fait depuis des années pour accompagner l'école privée dans son projet de nouvelle école.

Monsieur le Maire tient à rappeler l'action de la présente Municipalité dès son élection en 2008 en particulier le fait d'avoir porté à 15 000 €, contre 10 000 € auparavant, la ligne budgétaire pour les dépenses de travaux d'entretien réalisés par l'école privée.

Il réfute totalement le terme d'inquisition à l'égard de l'OGEC alors qu'il s'agit de bien connaître et respecter les règles qui encadrent le calcul des participations aux écoles privées. Il précise que communication des factures avait bien été demandée lors de la réunion de février avec l'OGEC.

Pour lui, le débat porte sur la nature et non le montant des factures en cause. Il rappelle la nécessité de respecter la loi. Tout en étant plus dans l'esprit que dans la lettre de la loi.

Il détaille les trois situations possibles au regard du montant des dépenses par élève du privé :

- ce montant est égal à celui du coût estimé d'un élève du public : versement de la participation à l'école privée sur ce montant,
- le montant est supérieur : la participation est plafonnée au coût du public,

- enfin, le montant est inférieur : c'est bien ce dernier montant qui sera versé et non celui du coût d'un élève du public.

Monsieur Jean-Louis ROGER regrette cette approche car cela a pour incidence dans le second cas à un recours auprès des parents pour financer la différence.

Monsieur Stephan ROUAULT demande que l'accord trouvé en février dernier soit retenu.

Monsieur le Maire indique que les relations entre la Municipalité et le Diocèse ont été excellentes dans le cadre des réunions sur le projet de regroupement des écoles privées.

Il fait part de l'inquiétude exprimée par des parents de l'école privée quant à la tournure prise par les évènements et au positionnement de l'OGEC. Enfin il s'étonne de la remise en cause du recours au Contrôle de Légalité alors que cela convenait bien à toutes les parties dont l'OGEC. Même si cette dernière semble maintenant changer d'avis, la réponse de la Préfecture n'allant pas dans son sens.

Monsieur Jean-Yves HENRY attire l'attention sur le fait que l'école privée est à la veille de la réalisation d'un projet très important pour elle alors qu'elle doit assumer une gestion à l'euro près. Il regrette cette crispation à ce moment crucial. Il souhaite le retour à un meilleur climat.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que ce n'est pas la Municipalité qui a dégradé le climat et qu'elle n'est pas l'auteur, elle, de lettres incendiaires.

Madame Mireille RINCE intervient pour confirmer que la Municipalité a demandé à l'OGEC lors de la réunion de février de produire les factures des dépenses soulevant des interrogations. Il s'agit là d'une demande légitime qui va dans le sens de la transparence.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN rappelle à Monsieur Jean-Louis ROGER que lorsque celui-ci était Adjoint au Maire en charge de la vie associative, il demandait bien aux associations de produire leurs comptes ou des factures pour le versement de subventions. Il avait raison de la faire et ce n'était pas considéré comme de l'inquisition.

Il ajoute que les élus sont comptables de la bonne utilisation des deniers publics. Il reconnaît que, en matière d'analyse des dépenses de fonctionnement des écoles privées, le chemin est étroit mais qu'il est aussi bordé. Il considère donc que la saisine de la Préfecture pour conseil est normale. Il poursuit en disant que le propriétaire des locaux de l'école privée devrait intervenir pour les charges qui lui incombent.

Concernant les perspectives, pour ce qui est du projet de regroupement des écoles privées, il s'agit d'un objectif très important qui a nécessité un travail en commun entre l'OGEC, les propriétaires immobiliers et la Commune.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il appartient à l'OGEC de présenter des factures correspondant au cadre réglementaire en vigueur.

La Municipalité n'est absolument pas dans l'optique de tout rejeter. Le travail d'analyse est fait en toute sérénité. Ce n'est pas la Municipalité qui a déclenché les hostilités.

Monsieur Jean-Yves HENRY demande à la Municipalité d'aller au delà dans sa prise en charge des dépenses. Il comprend la position municipale mais pense qu'il faut surseoir pour le présent et n'envisager d'appliquer le raisonnement que pour l'avenir car il comprend, aussi, la situation de l'OGEC.

Monsieur le Maire indique qu'il attirera l'attention du propriétaire immobilier des écoles sur les charges qui lui incombent car il comprend bien que l'OGEC puisse être pris entre deux feux.

Monsieur Hamid MARHAB considère que la règle, quoique l'on puisse en penser, est clairement énoncée dans le courrier de la Préfecture.

En réponse aux représentants du groupe Agir Ensemble qui auraient souhaité que ce débat ait lieu plus tôt, Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Jacques KOGAN font remarquer que la question a été présentée et débattue lors de la dernière Commission des Finances.

Monsieur le Maire tient à rappeler que, dès le début du mandat, la présente Municipalité a accepté une plus importante prise en compte des montants de salaires des personnels municipaux ce qui remonte le coût communal et donc peut permettre une augmentation de la participation à l'école privée si besoin est et qu'elle a porté de 10 000 à 15 000 € le plafond des dépenses d'entretien de bâtiment.

Pour Agir Ensemble, Monsieur Jean-Yves HENRY demande que l'OGEC ne soit pas prise en otage et Monsieur Jean-Louis ROGER souhaite que le Conseil Municipal ne vote pas ce soir.

La discussion étant close, Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur les propositions financières.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 8 contre (Agir Ensemble et Existons à Sucé) décide :**

- d'approuver les attributions financières proposées ci-dessus,**
- de prévoir leur financement au budget de l'exercice.**

#### **4) URBANISME / VIE ECONOMIQUE / TOURISME**

##### **6-1 / CESSION AU CREDIT AGRICOLE DE LA PROPRIETE AB 35 SITUEE PLACE ARISTIDE BRIAND**

La question est rapportée par Monsieur Le Maire.

Par un acte en date du 27 février 2003, la Commune de Sucé-sur-Erdre a acquis auprès des Consorts GROIZEAU un bien situé Place Aristide Briand, cadastré section AB numéro 35 d'une contenance de 00a 68ca et comportant une maison à usage d'habitation.

Depuis le 26 août 2003 la Commune loue ce bien au Crédit Agricole qui, après travaux, l'a transformé en agence bancaire.

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Presbytère, le Crédit Agricole a acquis des locaux en vue de transférer son activité dans l'un des immeubles réalisé par ESPACIL. Cependant, pour des raisons internes le Crédit Agricole ne donnera pas suite à ce projet.

Le Crédit Agricole souhaitant maintenir et développer son activité sur le site actuel, a donc contacté le 13 août 2009 la Commune en vue d'acquérir la propriété communale.

Le bâtiment occupé par la banque n'étant plus concerné par le projet d'aménagement du secteur de la ZAC dit « îlot pasteur », il est proposé de céder ce bien au Crédit Agricole au prix de l'estimation des domaines, à savoir 80 000 €.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette cession au prix de 80 000 euros.**

Monsieur le Maire indique que le Crédit Agricole n'est pas intéressé par la parcelle AB 37.

**6-2 / PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE D 1178 SITUÉE A LA FILONNIERE**

*(arrivée en séance de Monsieur Christian BALASAKIS à 21h25)*

Monsieur le Maire présente le point.

Monsieur et Madame ROBERT Guy demeurant sur la Commune à La Filonnière envisagent de vendre deux terrains à bâtir cadastrés section C numéro 1869 et 1870 d'une contenance respective de 465 m<sup>2</sup> et de 436 m<sup>2</sup> sis chemin de la Chaudronnière.

A cette occasion, l'arpentage de leur propriété réalisé par le cabinet SEXTANT a mis en évidence que des parties de propriété appartenant à Monsieur et Madame ROBERT étaient situées sur le domaine public communal, et, inversement, qu'une partie du domaine public communal cadastrée section C numéro 1877 d'une contenance de 27 m<sup>2</sup> était intégrée à la propriété de Monsieur et Madame ROBERT.

Une partie de cette parcelle du domaine public n'est plus affectée depuis longtemps à la circulation des véhicules. L'autre partie située au-delà de la clôture de Monsieur et Madame ROBERT sera réintégrée à leur propriété tout en garantissant une largeur minimale de voie de 5 mètres. Monsieur et Madame ROBERT se sont donc proposés de réaliser l'échange suivant avec versement d'une soulte et prise en charge des frais de notaire et d'enquête publique :

- Parcelle communale cadastrée section C numéro 1877 d'une contenance de 27 m<sup>2</sup> contre la parcelle cadastrée section C numéro 1872 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, Monsieur et Madame ROBERT s'engagent à céder à titre gratuit à la Commune les parcelles suivantes :

- C N° 1871 : 24 m<sup>2</sup>
- C N° 1873 : 30 m<sup>2</sup>
- C N° 1876 : 60 m<sup>2</sup>

Préalablement à cet échange, il convient de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée section C numéro 1877.

Une enquête publique doit cependant être menée de manière préalable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le principe de la mise en œuvre d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine public pour cession éventuelle de cette partie de voie communale.**

L'ouverture de l'enquête publique fera l'objet d'un arrêté municipal. Monsieur Gilles JARNOUX a été sollicité pour être le Commissaire-enquêteur.

## 5) COMMUNICATION - ANIMATION - CULTURE

### 7-1 / PARTENARIAT DES RENDEZ VOUS DE L'ERDRE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire expose la question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la reconduction d'une convention de partenariat pour l'édition 2010 des Rendez-vous de l'Erdre avec la société INEO OUEST (participation de 750 euros par la société).

## 6) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

### 6-1 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU ROWING CLUB

Rapporteur : Monsieur Didier BERTIN est le rapporteur de la question.

Le Rowing Club Sucéen a sollicité l'aide financière de la commune à propos de la création d'un comité international de *la Voga alla Veneta*.

La création de ce comité est la suite logique de regroupement annuel d'associations européennes de cette discipline. Ce comité a pour but de pérenniser cette pratique sportive et de la transmettre aux jeunes générations.

Le comité a été créé les 22 et 23 mai 2010 à Venise ce qui a nécessité le déplacement d'un membre du Rowing Club Sucéen. Celui-ci et un club parisien sont, à ce jour, les seuls représentants de l'aviron français à faire partie de ce comité international.

Au regard de tous ces éléments et de l'image que le Rowing Club véhicule de Sucé-sur-Erdre, la Municipalité propose d'apporter un soutien financier de 150 € pour ce déplacement exceptionnel sur un budget global de 560 €.

Le Conseil Général de Loire Atlantique a décidé d'apporter une aide du même montant au Rowing Club Sucéen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 euros au Rowing Club Sucéen et de prévoir le crédit nécessaire au budget de l'exercice.

## 7) TRAVAUX

Une information sur les opérations en cours est faite par Monsieur Christian BALASAKIS.

- Route de Casson :

Le chantier est en cours d'achèvement. Quelques finitions restent à faire. La réception des travaux aura lieu le 8 juillet. Le chantier s'est bien déroulé et n'a pas rencontré de grosses difficultés. Il restera des plantations qui n'ont pu être faites et qui le seront en octobre.

- La Havardière :

Situation identique. Actuellement le marquage est en cours. La réception va se faire dans la deuxième semaine de juillet. Les résidents du quartier sont globalement satisfaits du chantier.

- Terrain de football synthétique :

Après une période d'arrêt due à l'orage il y a quinze jours lors de la phase décapage, les travaux ont repris. L'implantation est réalisée à 100% ainsi que le décapage de la terre végétale, le réglage est presque fini.

La phase actuelle est celle du terrassement et du coulage des massifs béton pour les mats d'éclairage.

- Divers :

Des travaux de rénovation (peinture) des classes seront faits comme chaque année.

## **8) INTERCOMMUNALITE**

### **8-1 / SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DU CANTON DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE - Information**

La dissolution du SIVOM devant intervenir en cours d'exercice, le Comité syndical du 27 mai dernier a validé le tableau de répartition des produits à recevoir par les communes membres au titre de la réalisation des biens immeubles, propriété du syndicat.

Le versement de la part revenant à Sucé-sur-Erdre est envisagé pour le mois d'octobre 2010.

Les gymnases ont été rachetés par la Commune de la Chapelle-sur-Erdre.

L'ancienne gendarmerie a été vendue et la nouvelle a été construite par une société privée qui la loue à l'Etat.

## **PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS**

### Marchés publics :

- marché à procédure adaptée :
- marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la base nautique d'aviron et de canoë kayak de la Papinière : attribution à M. Jean-Claude SERRÉ, architecte/ingénieur 3 rue Jacques Brel, SAINT-HERBLAIN pour un montant de 89 910,00 € HT soit 107 532,36 € TTC.
- marché de maîtrise d'œuvre pour le lotissement Le Verger : attribution à la Société Ouest Am', le Sillon de Bretagne, 8 Avenue des Thébaudières, SAINT-HERBLAIN, pour un montant de 52 185,00 € HT soit 62 413,26 € TTC.

### Emprunts :

### Usage du Droit de Prémption Urbain (DPU) :

Une information est donnée sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en mairie. Aucun exercice du DPU n'a été réalisé.

### Baux et contrats de locations : Néant

### Point sur les actions contentieuses en cours :

- M. Mme DUPLESSIX : recours gracieux contre l'assujettissement à la taxe sur les terrains devenus constructibles (lotissement Picasso)
- M. Mme LUMINEAU : recours contentieux au Tribunal administratif contre la décision de modification du PLU
- Mme ROISNARD : demande de la Commune pour liquidation des astreintes dues

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h35.



## **PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES**

- Solidarité envers Haïti : information du Centre de crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes
- Composition du Comité consultatif du marché : MM. Yves MEIGNEN, fruits et légumes ; Alric PAON, poissonnier ; Philippe BUROT, crêperie (rappel : le comité est présidé par le Maire et comprend aussi deux élus : Marie-Clet DESDEVISES et Bernard TESSON)
- Installations classées : arrêté préfectoral du 16 juin 2010 autorisant la S.A. FLORENTEISE à exploiter, après régularisation et extension, des installations de fabrication de matières fertilisantes et de supports de culture situées à Saint-Mars-du-Désert. (*Document consultable en mairie sur demande*)
- Dans le cadre du Grenelle II de l'environnement, lancement de diagnostics sur la qualité des sols des établissements accueillant des enfants ou des adolescents situés sur d'anciens sites industriels (au titre des établissements classés) ou à leur proximité : sont concernés sur la Commune, l'école René DESCARTES et le Multiaccueil (site d'une ancienne décharge). Réunion d'information du 18 juin dernier en Préfecture.  
Le diagnostic est à la charge de l'Etat. Il aura lieu en juillet.  
Les travaux éventuels sont à la charge du propriétaire du site.

### **Agenda municipal :**

2010 (second semestre) :

- lundi 13 septembre : Commission des finances
- mardi 28 septembre : Conseil Municipal
- lundi 18 octobre : Commission des finances
- mardi 9 novembre : Conseil Municipal
- lundi 29 novembre : Commission des finances
- mardi 14 décembre : Conseil Municipal (tarifs, subventions ...)

2011 (premier semestre) :

- lundi 24 janvier : Commission des finances (?)
- mardi 8 février : Conseil Municipal (DOB ...)
- lundi 14 mars : Commission des finances
- mardi 29 mars : Conseil Municipal (Budgets ...)
- lundi 2 mai : Commission des Finances
- mardi 17 mai : Conseil Municipal
- mardi 14 juin ou mercredi 15 juin : Commission des finances (à préciser)
- mardi 28 juin : Conseil Municipal

Ce calendrier est bien sûr susceptible de modifications au fil du temps afin de s'adapter aux éventuelles priorités qu'il faudrait gérer.